

PROCES-VERBAL DE CARENCE
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE
« EPSSENS GRAND EST SOLIDAIRE »

Paris, le 8 janvier 2026

Sienna Gestion, société de gestion du FCPE « EPSSENS GRAND EST SOLIDAIRE » a procédé à la convocation du conseil de surveillance dudit FCPE selon les modalités suivantes :

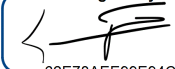
- Envoi d'une première convocation pour une réunion le 8 juillet 2025. A l'issue de cette convocation, le quorum requis par le règlement du FCPE n'a pas été atteint. Le conseil de surveillance n'a pas pu valablement se réunir.
- Envoi d'une seconde convocation par courrier recommandé avec accusé de réception pour une réunion le 13 novembre 2025. A l'issue de cette nouvelle convocation, le quorum requis par le règlement n'a pas été atteint. Le conseil de surveillance n'a pas pu se réunir.

Sienna Gestion constate, par le présent procès-verbal, la carence du conseil de surveillance dudit FCPE et décide, conformément aux dispositions du règlement du FCPE et de l'instruction AMF 2011-21 applicable aux fonds d'épargne salariale, la fusion-absorption du FCPE « EPSSENS GRAND EST SOLIDAIRE » dans le FCPE « MH EPARGNE DIVERSIFIE EQUILIBRE SOLIDAIRE », géré par Sienna Gestion.

Cette opération se réalisera en accord avec l'établissement dépositaire du FCPE et sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'Autorité des marchés financiers et après l'information des porteurs de parts du FCPE. Si les modalités de l'opération le justifient, le FCPE « EPSSENS GRAND EST SOLIDAIRE » pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une transformation de sa politique d'investissement préalablement à sa fusion.

SIENNA GESTION,

Xavier COLLOT
Président du Directoire

DocuSigned by:

62E78AEE99E94C3...